Collectif Vie et Avenir en Val de Durance

Chez Mme ROBIT

301, chemin de la Barque

05300 VENTAVON

à M. MUSELIER Renaud

Président du Conseil Régional de Provence- Alpes- Côte d’Azur

Hôtel de Région

27, Place Jules Guesde

13481 MARSEILLE Cédex 20

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 17 octobre 2018, nous vous faisions connaître toutes les nuisances qu’il nous fallait subir en qualité de riverains de l’Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) située sur la commune de 05300 Ventavon.

Depuis, la fréquence des émissions de biogaz toxiques et/ou d’odeurs nauséabondes n’a cessé de croître pour devenir quotidienne à compter de la seconde quinzaine d’octobre 2019. Et les nombreux ouvrages entrepris au cours de ces dernières années sur ce site n’apportent aucune amélioration à notre environnement et à notre qualité de vie fortement altérés en dépit des affirmations de la Société Alpes Assainissement qui gère ce centre et de Véolia qui l’exploite.

En effet, ces travaux essentiellement liés au forage génèrent des coupures de conduits de gaz ou des puits dans des casiers en fermentation, des ouvertures inopinées desdits casiers et la plupart du temps prolongés dans le temps eu égard aux mauvaises conditions climatiques ! Les dernières interventions ont débuté le 07 octobre 2019 et devaient durer un mois. Aujourd’hui, elles sont toujours en cours et les nuisances n’ont fait que s’aggraver au fil des jours jusqu’à impacter les populations des communes environnantes.

Force est de constater que l’exploitant est totalement incompétent en la matière, que ses actions ne résolvent rien, que ses travaux incessants avec les émanations putrides qui les accompagnent démontrent son incapacité à anticiper et à maîtriser.

De ce fait, l’arrêté préfectoral n° 2020-DPP-CDD-04 du 21/01/2020 (photocopie ci-jointe, a mis la société Alpes Assainissement en demeure de respecter sept articles issus du code de l’environnement, d’arrêtés préfectoraux ou ministériels sous différents délais. Et une Commission de Suivi du Site exceptionnelle s’est tenue à la Préfecture des Hautes-Alpes le 23/01/2020 pour enregistrer les déboires de Véolia.

Tous ces évènements démontrent que l’exploitation de ce site ne peut bénéficier de prolongation après 2023. La santé et le bien être des riverains ne peuvent être plus longtemps dédaignés, l’avenir de leur progéniture compromise, leurs biens dévalués, leur environnement dénaturé, leur existence menacée par des incendies habituels ou des glissements de terrains possibles sur ce site.

Et, cette fermeture est parfaitement réalisable si tous les acteurs concernés par la gestion des déchets décident d’agir ensemble et d’appliquer pleinement les directives qui s’y réfèrent. Nous en doutons d’autant moins que dans votre « correspondance réponse » du 10 décembre 2018, vous nous informez que depuis 2017 la Région a « entamé l’élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et organisé six Commissions consultatives d’élaboration et de suivi du plan ».

Vous citez alors les objectifs concrets du projet sur une échéance de six à douze ans tels :

* Réduction de moitié des quantités de déchets partant en enfouissement d’ici 2025 (- 800 000 T)
* Diminution de 10% de la production des déchets ménagers et assimilés (- 600 000T)
* Valorisation matière de 65% et 100% pour les plastiques.

Et d’ajouter «que l’atteinte de ces objectifs passera par le tri à la source de 450 000 tonnes de déchets fermentescibles, source majeure de nuisances et l’amélioration du tri des emballages (+ 120 000T)».

Vous rappelez encore que les Collectivités seront tenues de mettre en œuvre sur leur territoire un programme local de prévention. Trop de responsables élus locaux « rechignent », en effet, à installer, par exemple, des composteurs près des écoles ou autres, à écouter ou aider les bénévoles dans des initiatives contribuant à une prise de conscience individuelle de ce fléau. Le concours et la contribution de chacun sont primordiaux et ne peuvent être dédaignés. Et quand vous mentionnez que les « objectifs fixés au travers du PRPGD sont ambitieux pour notre région et que leur atteinte impliquera un travail de longue haleine et la mobilisation de tous les partenaires concernés », nous osons croire que nous aussi nous sommes concernés et que nous devons être écoutés pour agir.

La période des diverses concertations étant maintenant échue, nous aimerions tant savoir si toutes ces mesures auxquelles nous adhérons pleinement sont aujourd’hui définitivement retenues et les directives d’application diffusées. Les observer sans plus tarder ne peut que contribuer à mener à bien cette bataille tout comme « la tarification incitative à une large échelle exprimée par les membres du collège des associations agréées pour la protection de l’environnement ».

Vous nous permettrez enfin de souligner, en dépit de la solidarité prônée par Véolia, que la loi Notre, si nous l’avons bien comprise, exige que chaque département assume ses déchets. Pensez-vous que renouveler exceptionnellement au département des alpes maritimes, tous les deux ans et ce depuis une décennie, l’autorisation de déposer leurs ordures « dans le trou de Ventavon », peut inciter leurs auteurs à réduire leurs détritus et à rechercher un lieu de stockage propre ?

Dans l’attente d’une réponse dont nous vous remercions à l’avance puisque vous êtes le seul élu qui accepte de donner suite à nos écrits, veuillez agréer Monsieur le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, l’assurance de mes sentiments les plus distingués.

A Ventavon, le 06 février 2020

Pour le Collectif